

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné :

1. Que lors d'une séance ordinaire tenue le 8 décembre 2020, le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a adopté le règlement suivant :
 - Règlement d'emprunt n° EMP-338 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration* ».
2. Le règlement n° EMP-338 a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le **26 mars 2021** (AM 298966);
3. Que ledit règlement est déposé à mon bureau, à l'hôtel de ville, 342, chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.
4. Que ce règlement est entré en vigueur conformément à loi;

DONNÉ À COTEAU-DU-LAC, en ce 13 avril 2021.



Chantal Paquette, OMA
Assistante-greffière